



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2022

### Délibération n° 09

**Date de convocation**

08.04.2022

**Date d'affichage**

12.04.2022

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

**Objet : Modalité d'attribution des récompenses pour l'organisation du « 380 Prime » : concours chorégraphique et battles de danse Hip-hop**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par Mme MM. SALLES – Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – M. G. ALAPETITE par M. C. DELPUECH – M. B. ZAOUÏ par Mme M. GOTIN – M. C. YOUMBI NGAMO par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE.

Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la décision n° 2021/251-C du 10 décembre 2021 fixant les tarifs d'entrée et d'inscription au concours « 380 Prime »,

VU l'avis des commissions Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen,

CONSIDERANT qu'un concours chorégraphique et un Battle de danse Hip-hop dénommé « 380 Prime » est organisé par le Service jeunesse le 21 mai 2022 à la Coupole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de récompenser les vainqueurs des concours chorégraphiques et des battles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la somme de 1 760 € répartis comme suit :

- 600 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie expérimenté »
- 400 € pour le groupe vainqueur du concours chorégraphique « catégorie amateur »
- 190 € pour le vainqueur du battle « Break »
- 570 € pour les vainqueurs du battle « New Style »

**DECIDE** que la récompense sera accordée par le biais de la Régie d'avances du service Jeunesse,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**APPROUVE** l'organisation d'un concours chorégraphique et Battles de danse Hip-hop à la Coupole,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 avril 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -